Traitement

Un test désormais réalisable en pharmacie pour connaître l'origine d'une angine

Publié le 21 octobre 2023 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Cet article est ancien
L'information n'est **peut-être plus exacte**

Votre angine est-elle d'origine virale ou bactérienne ? Le test rapide d'orientation diagnostique de l'angine (Trod angine) permet de le déterminer. Réalisé jusqu'alors chez un médecin, ce test peut désormais être fait en pharmacie.

Il existe 2 types d'angine : les angines d'origine virale dues à un virus, et les angines bactériennes dues à une bactérie. Les angines virales sont les plus fréquentes et ne nécessitent pas de prendre des antibiotiques. L'angine bactérienne, qui peut être causée par une bactérie comme le streptocoque du groupe A, nécessite en revanche un traitement antibiotique.

La démarche de réalisation du test a été simplifiée et le pharmacien peut désormais le réaliser directement en officine sur un patient, sans ordonnance :

- chez les enfants à partir de 10 ans ;
- chez les adultes lorsque les symptômes présentés par la personne justifient de le réaliser.

Le test Trod angine consiste en un prélèvement indolore réalisé en quelques minutes au niveau des amygdales avec un écouvillon :

- si le test est positif : l'angine est due à la bactérie streptocoque du groupe A et un traitement par antibiotiques est nécessaire. Le pharmacien vous oriente vers votre médecin afin qu'il établisse la prescription.
- si le test est négatif : c'est une angine virale qui ne nécessite pas de traitement par antibiotiques.

À savoir

Vous avez déjà vu un médecin mais il n'a pas pu réaliser le test durant la consultation ? Il peut vous remettre dans ce cas une ordonnance « conditionnelle » : si vous réalisez le test en pharmacie et qu'il s'avère positif, vous pourrez ainsi obtenir directement le traitement antibiotique grâce à cette ordonnance.

À noter

La réalisation du test en pharmacie coûte entre **6 et 7 €**. Sa prise en charge par l'Assurance maladie est de **70 %** (les 30 % restant sont couverts par votre complémentaire santé).

Textes de loi et références

Arrêté du 31 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juin 2021 fixant les conditions de réalisation des tests rapides oro-pharyngés d'orientation diagnostique des angines à streptocoque du groupe A par les pharmaciens d'officine (https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2023/10/31/SPRP2329376A/jo/texte)

Voir aussi

Vaccination contre la grippe saisonnière : la campagne est prolongée jusqu'au 28 février (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A15259)
Service-Public.fr

Les soins dentaires sont désormais moins remboursés par l'Assurance maladie (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16852)

Service-Public.fr

Angine due à un virus ou à une bactérie ? Le test est possible en pharmacie (https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/angine/definition-symptomes-diagnostic)

Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Agenda

DU 7 JANV. AU 3 FÉVR. 2026

Consommation

Quelles sont les dates des soldes d'hiver 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A17952)

Publié le 12 décembre 2025

À PARTIR DU 1 JANV. 2026

Transports franciliens

Quels seront les nouveaux tarifs des transports en Ile-de-France à partir du 1er janvier ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A18679)

Publié le 11 décembre 2025

DU 15 JANV. AU 21 FÉVR. 2026

Démographie

Recensement de la population : quand et où a-t-il lieu en 2026 ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A16298)

Publié le 04 novembre 2025

Voir toutes les échéances (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/agenda)